

# Rapport sur les Orientations Budgétaires

## Préambule

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales et a complété les règles relatives au débat d'orientation budgétaire. Le Débat d'Orientations Budgétaires doit faire l'objet d'une délibération spécifique de l'assemblée délibérante et non plus simplement d'une prise d'acte de la part du Comité Syndical. Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB ci-après), obligation légale pour les groupements comportant une commune de 3 500 habitants et plus, a toujours vocation de présenter ses objectifs concernant l'évolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement comme d'investissement, l'évolution du besoin de financement annuel tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette. Le rapport comporte également des informations relatives à l'évolution du personnel, à la structure des effectifs et aux dépenses de personnel. La note de présentation et le rapport d'orientation budgétaire doivent être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après l'adoption des délibérations auxquelles ils se rapportent. Ils doivent être accessibles, lisibles et conformes aux documents soumis à l'organe délibérant.

Enfin, le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

L'année 2025 a été marquée par deux faits importants :

- La demande d'adhésion de la commune de VICQ SUR BREUIL
- La demande d'adhésion du SIAEP de NEXON composé des communes de JANAILHAC, NEXON et SAINT MAURICE LES BROUSSES.

L'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2025 autorise ces adhésions à compter du 01 janvier 2026 et de ce fait le SIAEP de NEXON est dissout.

Il est important de rappeler les contextes dans lesquels va s'inscrire l'exercice budgétaire de l'année 2026.

- Le contexte économique et financier :

Le Débat d'Orientations Budgétaires 2026 s'inscrit dans un environnement économique national et international toujours marqué par de fortes incertitudes. Après plusieurs années de chocs successifs (crise sanitaire, tensions géopolitiques, inflation élevée), l'économie demeure confrontée à une phase d'ajustement structurel, caractérisée par une croissance modérée et hétérogène selon les secteurs.

La désinflation engagée depuis 2024 tend à se confirmer, mais le niveau général des prix reste durablement supérieur à celui observé avant la crise sanitaire. Cette situation continue de peser sur les coûts de fonctionnement des services publics, en particulier dans les domaines fortement consommateurs d'énergie, de travaux et de prestations techniques, comme le service public de l'eau potable.

Dans ce contexte, la visibilité pluriannuelle demeure limitée, ce qui impose aux collectivités et établissements publics une approche prudente et prospective de leur trajectoire financière.

Les finances publiques nationales demeurent soumises à de fortes tensions. Le niveau élevé de la dette publique et la nécessité de maîtriser les déficits conduisent l'Etat à engager une trajectoire de redressement des comptes publics sur les prochaines années. Cette orientation se traduit par :

- une pression accrue sur la dépense publique, une stabilité, voire une contraction, des concours financiers de l'Etat,
- un recours plus fréquent à des mécanismes de responsabilisation financière des collectivités (maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement).

Dans ce cadre, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont appelés à contribuer à l'effort global de redressement, tout en maintenant un haut niveau de service public et d'investissement.

- Le contexte local :

Pour un établissement public compétent en matière d'alimentation en eau potable, ce contexte général est amplifié par des enjeux sectoriels spécifiques :

- La nécessité de maintenir et renouveler un patrimoine de réseaux vieillissant, dans un contexte de coûts de travaux durablement élevés,
- Les exigences croissantes en matière de qualité de l'eau, de sécurité sanitaire et de protection de la ressource, impliquant des investissements structurants,
- Les effets du changement climatique, qui accentuent les tensions sur la ressource et imposent des stratégies d'adaptation à moyen et long terme,
- L'obligation de concilier équilibre financier du service, acceptabilité tarifaire pour les usagers et solidarité entre les 64 communes membres.

Dans un contexte financier déjà contraint, l'exercice budgétaire 2026 est marqué par l'apparition et l'augmentation des charges obligatoires pesant sur les employeurs territoriaux. En premier lieu, la hausse des cotisations au régime de retraite des agents territoriaux affiliés à la CNRACL, constitue un facteur de pression sur les dépenses de personnel, qui représente la première masse budgétaire des structures publiques.

Par ailleurs, à compter du 01 janvier 2026, la Nouvelle-Aquitaine a décidé d'instaurer le « versement Mobilité Régional et Rural » (VMRR), une nouvelle contribution patronale sur la masse salariale destinée à financer les services de mobilité régionale. Cette contribution, prévue par la loi de finances pour 2025, s'applique aux employeurs publics et privés employant au moins 11 salariés sur le territoire où le dispositif est institué, au taux maximal de 0,15% de la masse salariale.

Ainsi l'exercice budgétaire 2026 ouvre une période où la stratégie financière de l'établissement devra s'inscrire dans un cadre contraint, exigeant à la fois :

- une maîtrise rigoureuse des dépenses de fonctionnement,
- une programmation pluriannuelle réaliste des investissements,
- une préservation de la capacité d'autofinancement, condition indispensable de la soutenabilité financière du service public de l'eau.

Le débat sur les orientations budgétaires pour la période 2026-2028 constitue dès lors un temps essentiel de partage et de clarification des priorités, afin d'assurer la continuité, la qualité du service au bénéfice des communes et des usagers et la capacité à anticiper, absorber et s'adapter aux chocs, plutôt que de les subir,

► L'analyse financière :

Cette analyse financière met en évidence l'évolution de l'équilibre financier, pour ensuite étudier son incidence sur la formation de la trésorerie. Elle s'articule autour du concept d'autofinancement pour savoir quelle est la part dans les recettes d'investissement et son importance par rapport aux dépenses d'investissement. Cet outil permettra au syndicat de mieux appréhender les enjeux financiers pour construire son budget.

Plusieurs types d'analyses sont présentés :

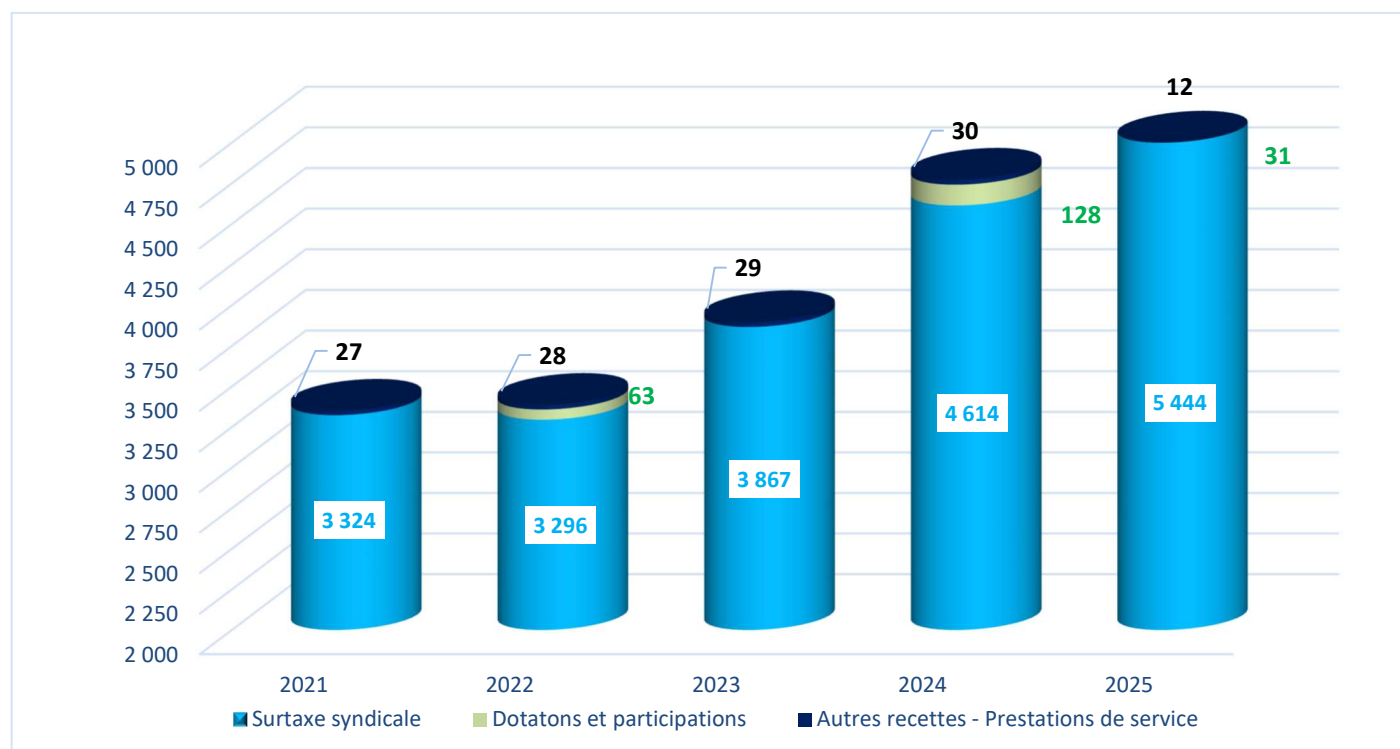
- 1- Analyse rétrospective de 2021 à 2025
- 2- Analyse du niveau d'endettement
- 3- Analyse prospective de 2026 à 2028
- 4- Données relatives aux ressources humaines

## 1 - Analyse rétrospective

L'analyse financière rétrospective permet d'étudier l'équilibre financier à un instant donné et d'apprécier le coût du service, à défaut de sa rentabilité.

### 1 – Analyse de la section de fonctionnement

#### Les recettes de fonctionnement - Figure 1



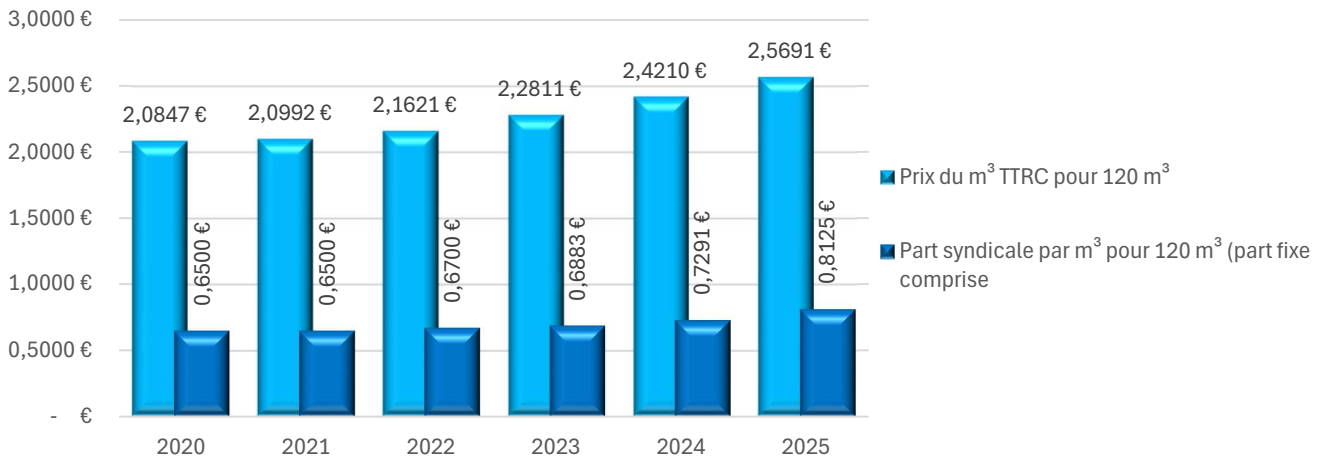
**A) Recettes de fonctionnement courant :**

En 2025, le reversement des produits de surtaxe et redevance par SE3R au Syndicat a représenté 99% (97% en 2024) des ressources de la section de fonctionnement. Les produits de surtaxe et la redevance forfaitaire représentent la principale ressource financière du Syndicat, établissement public, à vocation unique, intitulée « La production et la distribution d'eau potable ».

Le montant global des recettes de fonctionnement courant a augmenté de 13,78 % par rapport à celui de l'année 2024, cette augmentation est due essentiellement à l'augmentation de la redevance forfaitaire à la suite de la décision d'augmentation du prix de l'eau et du versement du solde du compte de surtaxe qui reprend le reliquat 2023 (EAU EN COMPTEUR).

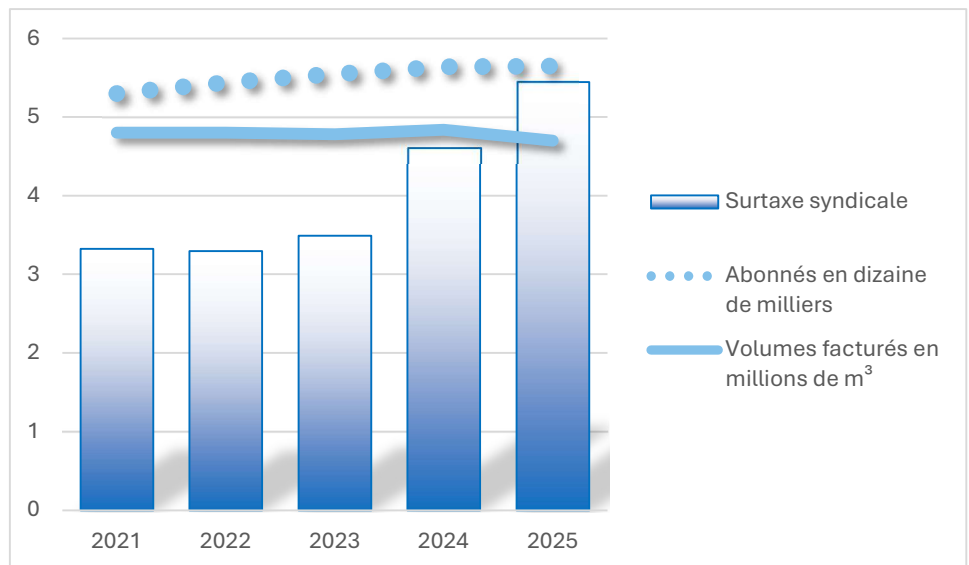
Il est à noter en 2024 la prise en compte de l'augmentation de 10,00 euros de la partie fixe pour tous les abonnés et de 10 centimes d'euro sur la part proportionnelle de la tranche 6 soit pour tous les consommateurs de plus de 50 000 m<sup>3</sup> (délibération du CS n°2024-22 du 26/11/2024).

**Evolution de la part syndicale par rapport au prix de l'eau - Figure 2**



Les autres recettes sont constituées par les redevances pour occupation de sites des opérateurs de téléphonie. En 2024, le syndicat avait comptabilisé des recettes de dotations provenant essentiellement de subventions de l'Agence de l'eau LOIRE-BRETAGNE pour le plan de résilience et pour le logiciel « Jumeau Numérique ». Les pénalités pour non-respect des engagements pris sur le rendement du réseau auprès du délégataire sont également comptabilisées en recettes exceptionnelles en 2021 et en 2023. En 2022 et 2023, les charges et produits exceptionnels proviennent également de la perception et du reversement de la subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en faveur de l'association « Afrique chez vous » pour les travaux dans la région du Sakal (SENEGAL). Les recettes exceptionnelles sont quasi-inexistantes en 2025.

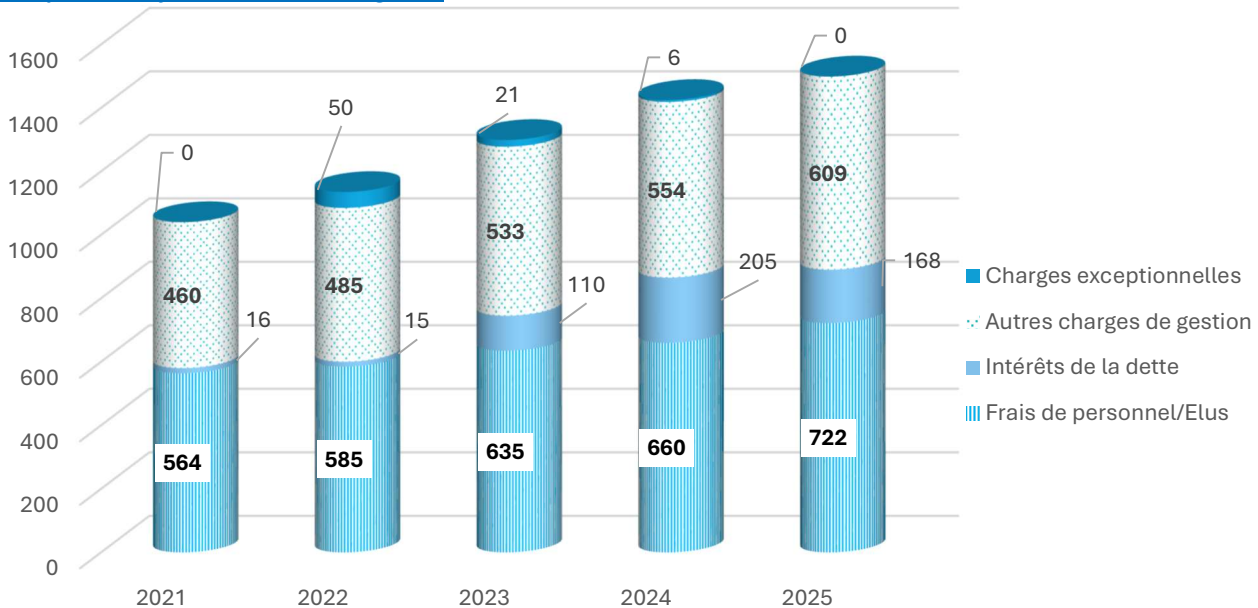
**Evolution des recettes en fonction du nombre d'abonnés et des volumes facturés**  
**Figure 3**



## B) Dépenses de gestion courante :

- Les dépenses de gestion courante, en 2025, ont augmenté de 5,42% : les charges réelles s'élèvent à 1 500 622,00 € H.T., en augmentation de 4,81% par rapport à 2024. Les dépenses réelles de fonctionnement avaient augmenté de 10,14% entre 2023 et 2024.
- Les charges à caractère général ont évolué de 9,39% (3,94% entre 2024 et 2025). On constate une hausse des fournitures de petits équipements (+645%) : kits d'économie d'eau et sabliers, des dépenses d'entretien et location du matériel et des contrats de maintenance (+ 48%), du volet prime d'assurances (+24%), les frais de missions et réceptions (+50%). Le poste concernant les licences informatiques est en nette régression (-81,61%) suite au non-renouvellement de l'outil du stockage des données « Jumeau Numérique » (35 000 € H.T.).
- L'augmentation des dépenses liées au personnel (+9,39%) est due essentiellement aux avancements de grade et d'échelon des agents et du recrutement d'un technicien en septembre 2025. Ce poste représente maintenant à lui seul 48,14% des charges totales réelles.
- Les charges financières nettes sont en diminution par rapport à 2024. Ces charges sont passées de 110 000 € en 2023 à 206 000 € en 2024 en raison de la contraction d'un nouvel emprunt en 2023. Elles représentent 11,22% des charges de fonctionnement réelles en 2025. (14,26% en 2024).

Les dépenses de fonctionnement - Figure 4



## C) La dotation aux amortissements :

L'amortissement est un terme comptable qui définit la perte de valeur d'un bien immobilisé du fait de l'usure. Il est basé sur la durée de vie théorique du bien. C'est une charge obligatoire pour la collectivité, mais qui ne donne lieu à aucun décaissement, qui vise à refléter la valeur actuelle de l'actif et ainsi permettre une image fidèle du patrimoine de la collectivité à la fin de chaque exercice.

La dotation est assimilée à un prélèvement sur la section de fonctionnement visant à étaler la charge de renouvellement des immobilisations. L'objectif est de générer une recette budgétaire de fonctionnement et donc un excédent de fonctionnement qui permettra de prévoir une dépense d'investissement pour renouveler l'immobilisation.

En 2025, cette dotation a augmenté de 3,41% contre 2,97% en 2024.

Cette charge est réduite par la dotation aux amortissements des subventions, recette de fonctionnement et dépenses d'investissement.

Cette dotation a évolué de 4,99% en 2025 et de 5,56% en 2024.

## D) Autofinancement brut :

Le résultat brut d'exploitation résulte de la différence entre les principales ressources du syndicat et les dépenses courantes de fonctionnement (hors remboursement de la dette). Il mesure la performance du service. L'objectif est de saisir si l'exploitation courante du service est en mesure de faire face à ses charges habituelles et de dégager un excédent, cet excédent devant permettre d'une part de couvrir l'annuité de la dette en capital et d'autre part de financer les nouveaux investissements.

Il résulte une hausse de cette ressource en comparaison avec l'année 2024 (+40,31%) essentiellement due à l'augmentation des produits de fonctionnement mais moins importante que l'année précédente. Mais le montant des produits du service couvre l'augmentation des charges de fonctionnement.

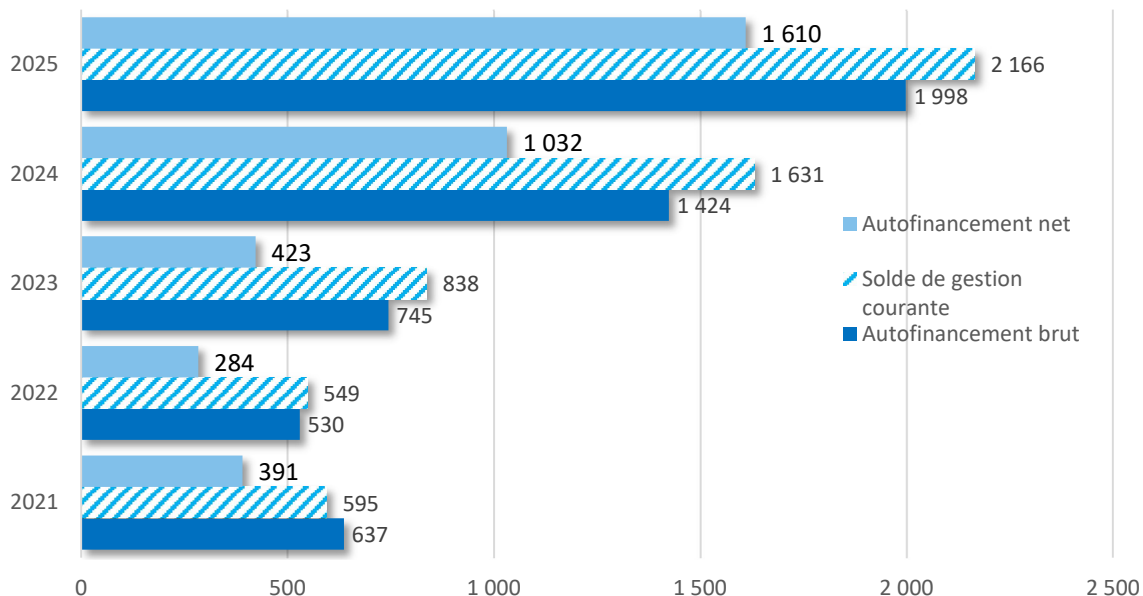
Cet autofinancement brut représente 32,88% des produits de fonctionnement et couvre le remboursement en capital de l'annuité de la dette.

## E) Autofinancement net :

Partant du constat qui précède, en enlevant de l'autofinancement brut le montant du remboursement de la dette en capital, on obtient l'autofinancement net.

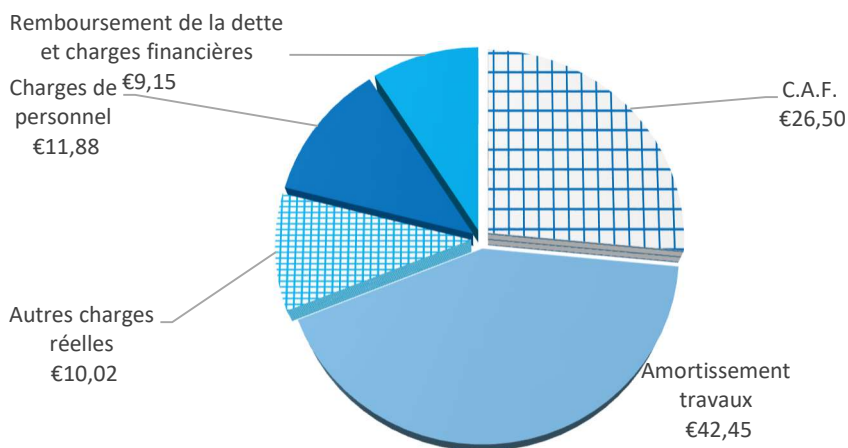
En 2024, on constate que l'autofinancement net a financé environ 19,53% des investissements payés au cours de l'exercice. En 2025, les investissements payés ont été autofinancés à hauteur de 27,215 %.

### Autofinancement en milliers d'€ - Figure 5



### Formation de l'autofinancement Figure 6

En 2025, avec 100 euros de recettes de surtaxe, le syndicat a constitué 26,50 € d'autofinancement (19,35 € en 2024) et a dépensé :



## 2 – Analyse de la section d'investissement

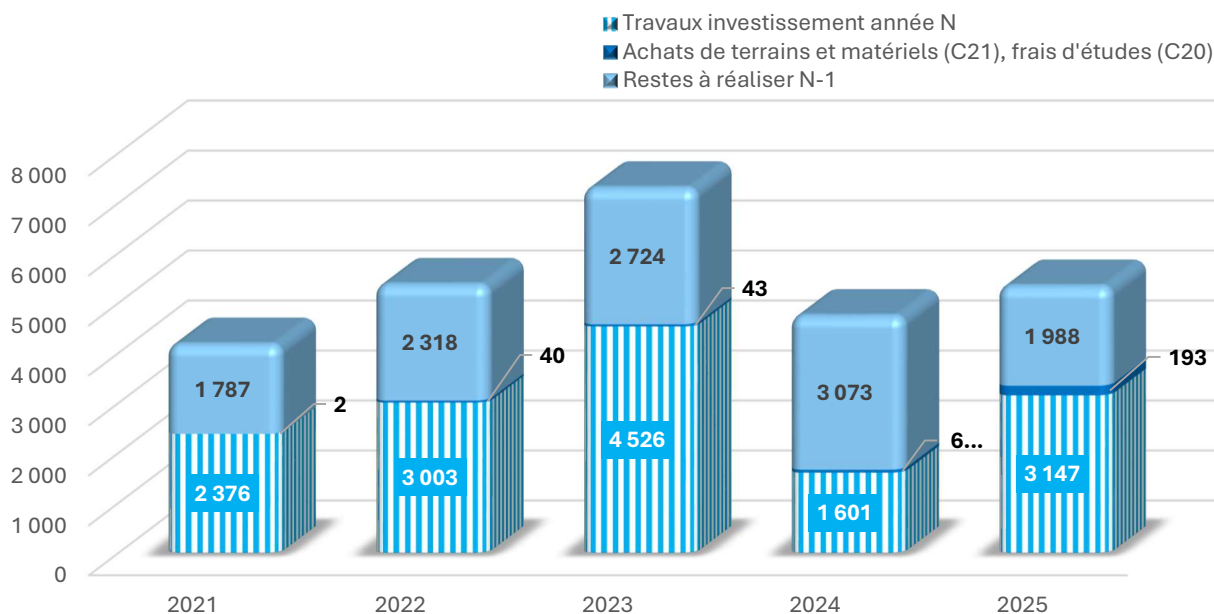
### A) Dépenses d'équipement :

La politique d'investissement menée par le syndicat a culminé en 2023.

Le syndicat finance chaque année entre 4 et 5 millions d'euros d'investissement et plus de 7 millions en 2023. En 2021, le syndicat a réalisé pour plus de 4 millions d'euros de travaux, boosté par le plan de relance économique de la loi de finances et, en 2022, 5,3 millions d'euros avec le commencement des travaux de rénovation de l'usine de Solignac. En 2023, les dépenses faites sur ce marché sont de 4,5 millions d'euros représentant plus de 60 % des dépenses globales d'équipement. En 2024, 47,76% du montant total des dépenses a été consacré au chantier de rénovation de l'usine de SOLIGNAC, 39,54% pour la réhabilitation des réseaux et les renforcements-extensions.

Le programme 2025 entame les travaux de télérelève (15,13% des dépenses globales d'investissement), les travaux de pose de compteurs de sectorisation sur les communes de Magnac Bourg et Meuzac ainsi que les travaux de réhabilitation de réservoirs (5%), il termine les travaux à la station de Solignac (16,22%), il renforce et étend le réseau et réhabilite les équipements hydrauliques sur tout le territoire syndical (54,61%).

### Répartition des dépenses d'investissement en milliers d'euros - Figure 7

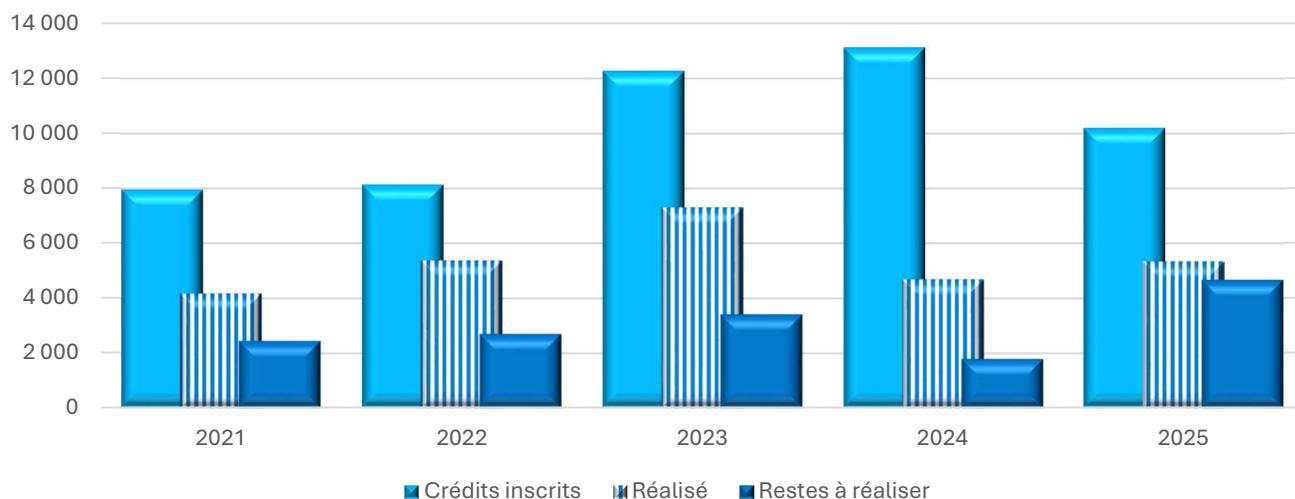


Les actions en 2025 ont porté sur les chantiers suivants :

- Renouvellement du réseau et réhabilitation des équipements
- Extensions du réseau
- Recherche d'amiante dans les enrobés
- Instrumentation des captages
- Repérage des réseaux et mise à côte des bouches à clé
- Modernisation et rénovation de la station de SOLIGNAC
- La télérelève

En fin de chaque exercice budgétaire, il est opportun de constater le montant des restes à réaliser en dépenses. Ce montant engagé doit être reporté sur l'exercice N+1.

### Etat des restes à réaliser en milliers d'€ en fin d'exercice budgétaire - Figure 8

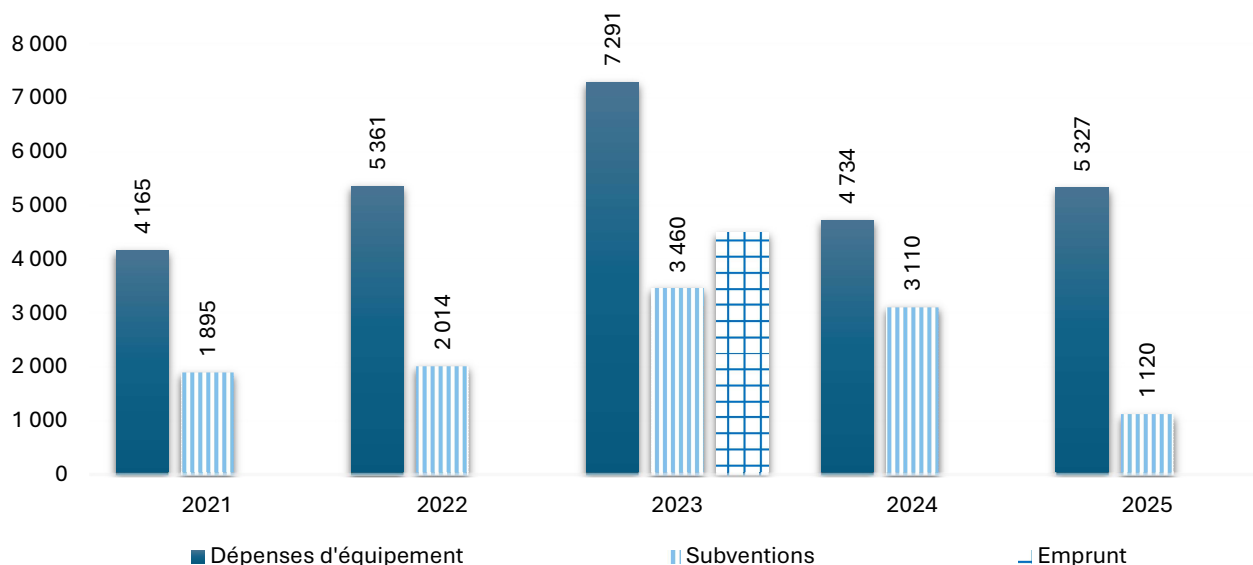


#### B) Recettes d'investissement :

Sur la période 2021-2023, le délégataire a versé les acomptes au titre du compte de renouvellement pour les travaux de modernisation de l'usine de traitement de SOLIGNAC soit 514 299 € au total.

En 2025, les subventions attribuées ont été encaissées à hauteur de 56% des recettes inscrites au BP 2025. Le reversement du solde du fonds d'investissement par SE3R pour 2025 (la mise en place de la télérelève entraîne une réduction des obligations du concessionnaire relatives au renouvellement des compteurs âgés de plus de 15 ans) représente 63 506 €. Cette somme sera actualisée chaque année jusqu'en 2028, date de fin du contrat de délégation du service.

### Evolution des recettes en fonction des dépenses - Figure 9



#### C) Besoin de financement :

Les résultats des exercices 2021 à 2023 démontrent un besoin de financement de 2,960 millions. Un emprunt de 4 millions 500 a été réalisé en 2023 pour financer les travaux de la station de Solignac. On ne constate aucun besoin de financement pour l'exercice 2024 contrairement à 2025 au cours de laquelle, les travaux de rénovation de la station de Solignac ont été entièrement payés.

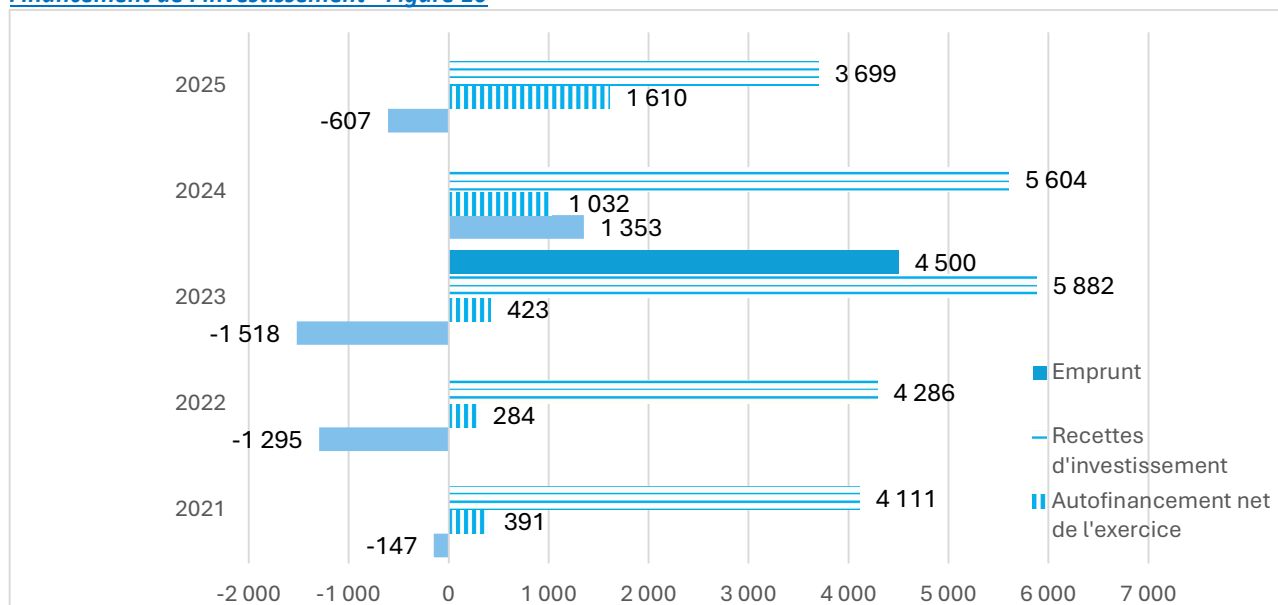
#### D) Fonds de roulement :

Différence entre le total des ressources et celui des dépenses de l'exercice, la variation annuelle du fonds de roulement représente le résultat comptable des deux sections budgétaires qui figure au compte de gestion. Ce résultat vient accroître ou diminuer le fonds de roulement cumulé des exercices antérieurs.

Le fonds de roulement est l'aptitude du service à assumer sa solvabilité.

L'exercice 2025 se solde par une baisse du fond du roulement de 607 000 €. Le fonds de roulement final (fonds de roulement de l'exercice augmenté du résultat N-1) s'établit à hauteur de 4 801 000 €.

### Financement de l'investissement - Figure 10



#### E) LA TRESORERIE :

La trésorerie représente les disponibilités que peut utiliser immédiatement le syndicat. Elle est constituée par le solde de son compte au Trésor. Celui-ci a atteint :

- 5 025 milliers d'euros au 31/12/2023
- 4 934 milliers d'euros au 31/12/2024
- 5 313 milliers d'euros au 31/12/2025.

La ligne de trésorerie d'un montant de 1 500 000 € ouverte en janvier 2023 pour gérer le décalage de trésorerie entre le paiement des factures et la perception des subventions est définitivement close depuis le 19 janvier 2024. Tous les fonds utilisés ont fait l'objet d'un remboursement le 24 avril 2023.

### 3 – Exécution budgétaire 2025 : la revue des investissements

#### a) Dépenses réelles d'équipement en euros

Crédits inscrits HT	Réalisé HT	Restes à réaliser HT	Libellés des dépenses d'équipement
6 590 770,21 €	4 330 418,11 €	1 995 199,28 €	Travaux
3 071 508,08 €	804 883,34 €	2 266 624,74 €	Opération de programme « déploiement de la télérelève »
164 125,00 €	87 143,71 €	3 561,19 €	Achats de terrains, matériel, logiciels, mobilier
356 438,00 €	105 384,65 €	203 810,54 €	Frais d'études

#### b) Recettes réelles d'équipement en euros :

Crédits inscrits HT	Réalisé HT	Restes à réaliser HT	Libellés des recettes d'équipement
1 995 762,44 €	1 120 186,62 €	724 620,94 €	Subventions (Agences de Bassin, Etat et Département 87)

### 4 – Tableau de l'évolution de la structure budgétaire

(En milliers d'Euros)	2021	2022	2023	2024	EVOLUTION 2024/2023	2025	EVOLUTION 2025/2024
<b>Recettes de fonctionnement courant</b>	<b>3 835</b>	<b>3 891</b>	<b>4 428</b>	<b>5 340</b>	28,33%	<b>6 076</b>	13,78%
Surtaxe syndicale et redevance forfaitaire	3 324	3 296	3 867	4 614	19,32%	5 444	17,99%
Autre recettes - prestations de service	27	28	29	30	3,45%	31	3,33%
Dotations et participations	0	63	0	135		12	-91,11%
<i>Amortissement des subventions</i>	484	504	532	561	5,56%	589	4,99%
<b>Dépenses de gestion courante</b>	<b>3 240</b>	<b>3 342</b>	<b>3 590</b>	<b>3 709</b>	3,31%	<b>3 910</b>	5,42%
Frais de personnel + Elus	564	585	635	660	3,94%	722	9,39%
Autres charges	460	485	533	555	4,13%	609	9,73%
<i>Amortissement des travaux</i>	2 216	2 272	2 422	2 494	2,97%	2 579	3,41%
<b>SOLDE DE GESTION COURANTE</b>	<b>595</b>	<b>549</b>	<b>838</b>	<b>1 631</b>	<b>94,63%</b>	<b>2 166</b>	<b>32,80%</b>
<b>Charges financières nettes</b>	<b>16</b>	<b>15</b>	<b>110</b>	<b>206</b>	87,27%	<b>168</b>	-18,45%
Intérêts de la dette	16	15	110	206	87,27%	168	-18,45%
Produits financiers	0	0	0	0		0	
<b>Charges exceptionnelles nettes</b>	<b>-58</b>	<b>4</b>	<b>-17</b>	<b>1</b>	105,88%	<b>0</b>	-100,00%
Charges exceptionnelles	0	50	21	6	-71,43%	0	-100,00%
Produits exceptionnels	-58	-46	-38	-5	86,84%	0	100,00%
<b>AUTOFINANCEMENT BRUT</b>	<b>637</b>	<b>530</b>	<b>745</b>	<b>1 424</b>	<b>91,14%</b>	<b>1 998</b>	<b>40,31%</b>
<i>Remboursement de la dette</i>	246	246	322	392	21,74%	388	-1,02%
<b>AUTOFINANCEMENT NET</b>	<b>391</b>	<b>284</b>	<b>423</b>	<b>1 032</b>	<b>143,97%</b>	<b>1 610</b>	<b>56,01%</b>
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>4 649</b>	<b>5 865</b>	<b>7 823</b>	<b>5 283</b>	<b>33,38%</b>	<b>5 916</b>	<b>11,98%</b>
Travaux	4 163	5 321	7 251	4 663	36,27%	5 135	10,12%
Achats terrains et matériel	2	40	33	6	-17,50%	87	1350,00%
Immobilisations incorporelles	0	0	7	53	-17,50%	105	98,11%
<i>Amortissement des subventions</i>	484	504	532	561	5,45%	589	4,99%
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 111</b>	<b>4 286</b>	<b>5 882</b>	<b>5 604</b>	<b>-4,73%</b>	<b>3 699</b>	<b>-33,99%</b>
Subventions et participations spécifiques	1 895	2 014	3 460	3 110		1 120	-63,99%
<i>Amortissement des travaux</i>	2 216	2 272	2 422	2 494		2 579	3,41%
<b>Besoins de financement</b>	<b>147</b>	<b>1 295</b>	<b>1 518</b>	<b>-1 353</b>		<b>607</b>	<b>144,86%</b>
<b>EMPRUNTS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 500</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	
<b>Variation du fonds de roulement</b>	<b>-147</b>	<b>-1 295</b>	<b>-1 518</b>	<b>1 353</b>		<b>-607</b>	<b>-144,86%</b>
<b>Fonds de roulement initial</b>	<b>2 515</b>	<b>2 368</b>	<b>1 073</b>	<b>4 055</b>		<b>5 408</b>	<b>33,37%</b>
Dont : Résultat d'investissement reporté	730	248	-1 577	3 088		3 016	
Affectation aux dépenses d'investis.	300	0	2 428	0		0	
Résultat de fonctionnement reporté	1 485	2 120	222	967		2 392	
<b>Fonds de roulement final</b>	<b>2 368</b>	<b>1 073</b>	<b>4 055</b>	<b>5 408</b>		<b>4 801</b>	

#### Conclusion

Au cours de la période étudiée, le syndicat confirme que la section d'exploitation dégage un autofinancement brut supérieur au remboursement de la dette.

Les recettes de fonctionnement restent également très supérieures aux dépenses de fonctionnement. A ce stade, on peut constater une certaine évolution de la dotation aux amortissements qui reste conditionnée par le volume des investissements et donc à la répartition du coût de renouvellement.

Grâce à l'importante augmentation des recettes de fonctionnement, le résultat de l'autofinancement de l'exercice 2025 est très élevé comparé aux exercices précédents.

A ce jour, la collectivité a bien pris conscience que la dotation aux amortissements est un élément très important du prix de revient de l'eau, la collectivité étant obligée de trouver des recettes pour équilibrer la charge que représente la dotation aux amortissements.

Les conséquences d'une mauvaise comptabilisation des amortissements sont :

- Recours massif à l'emprunt
- Impossibilité de procéder au renouvellement des installations
- Variation très importante de la redevance

Il est nécessaire que la collectivité présente une image fidèle de son patrimoine, l'actif constitue une ressource de long terme et permet de déterminer la richesse de la collectivité.

Le fonds de roulement final d'un montant de 4,801 millions d'€ au 31/12/2025, correspond à la somme dont dispose le syndicat pour payer ses fournisseurs, ses employés et l'ensemble de ses charges de fonctionnement en attendant les encaissements.

Connaître son fonds de roulement permet de piloter de manière efficace en connaissant la capacité de l'établissement à couvrir ses dépenses sans avoir recours à un emprunt.

Au vu du montant insuffisant du fonds de roulement pour financer la totalité des travaux de modernisation et rénovation de la station de Solignac, il est rappelé que le syndicat a emprunté en 2023 et que le montant total des travaux a été soldé en 2025.

## 2 - Gestion de la dette

### **1 – Structure de la dette de l'établissement public au 1er janvier 2026 :**

Au 31 décembre 2025, l'endettement du Syndicat s'élèvera à 5 833 556,47 €. Il est composé de 11 prêts contractés auprès de plusieurs organismes, représentant chacun en capital emprunté, les pourcentages suivants de l'encours total :

#### **Caisse d'Epargne : 6,65 %**

- ✓ 1 prêt contracté par VBG en 2016 au titre du rachat du parc compteurs
- ✓ 1 prêt contracté par LADIGNAC-LE-LONG en 2008
- ✓ 1 prêt contracté par LA PORCHERIE en 2014
- ✓ 1 prêt contracté par le SIAEP de NEXON en 2021

#### **Caisse des Dépôts et Consignations : 2,39%**

- ✓ 1 prêt contracté par LA PORCHERIE en 2017
- ✓ 1 prêt contracté par SEREILHAC en 2015

#### **Crédit Agricole : 1,09%**

- ✓ 1 prêt contracté par le syndicat des Deux Briance en 2006
- ✓ 1 prêt contracté par le syndicat des Deux Briance en 2009
- ✓ 1 prêt contracté par le syndicat des Deux Briance en 2011
- ✓

#### **Agence de l'Eau Loire-Bretagne : 19,16 %**

1 avance financière à taux 0 contractée par VBG en 2014 pour financer les travaux de modernisation et de rénovation de la station de Lanaud de PANAZOL.

#### **La Banque Postale : 70,71 %**

1 prêt contracté par VBG en 2023 pour financer les travaux de modernisation et de rénovation de la station de SOLIGNAC.

9 contrats de prêt sont des contrats à taux fixes. Les taux d'intérêt varient entre 0,88 % et 5,95 %.

Au 31 décembre 2025, la capacité de désendettement du

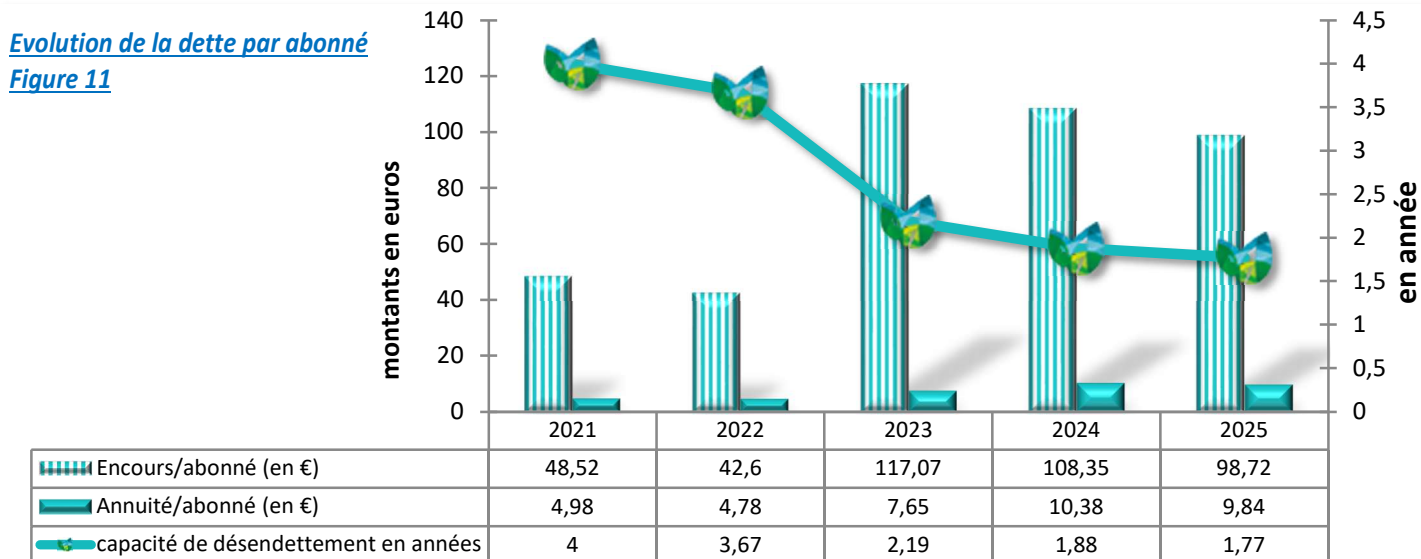
Syndicat (encours/produits) est d'environ 1,06 années. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans.

Au 31 décembre 2024, le Syndicat VBG comptait 56 381 abonnés actifs. Au 01 janvier 2026, l'estimation du nombre d'abonnés actifs s'élève à 59 092 sur le territoire syndical (y compris les abonnés de JANAILHAC, NEXON, St MAURICE LES BROUSSES et VICQ SUR BREUILH).

La dette représente 98,72€ par abonné actif au 01/01/2026 (108,35 € au 31/12/2024).

Le remboursement de l'annuité de la dette en 2025 a pesé pour 9,84 € par abonné actif au 31/12/2025 (56 513 abonnés actifs).

**Evolution de la dette par abonné**  
**Figure 11**

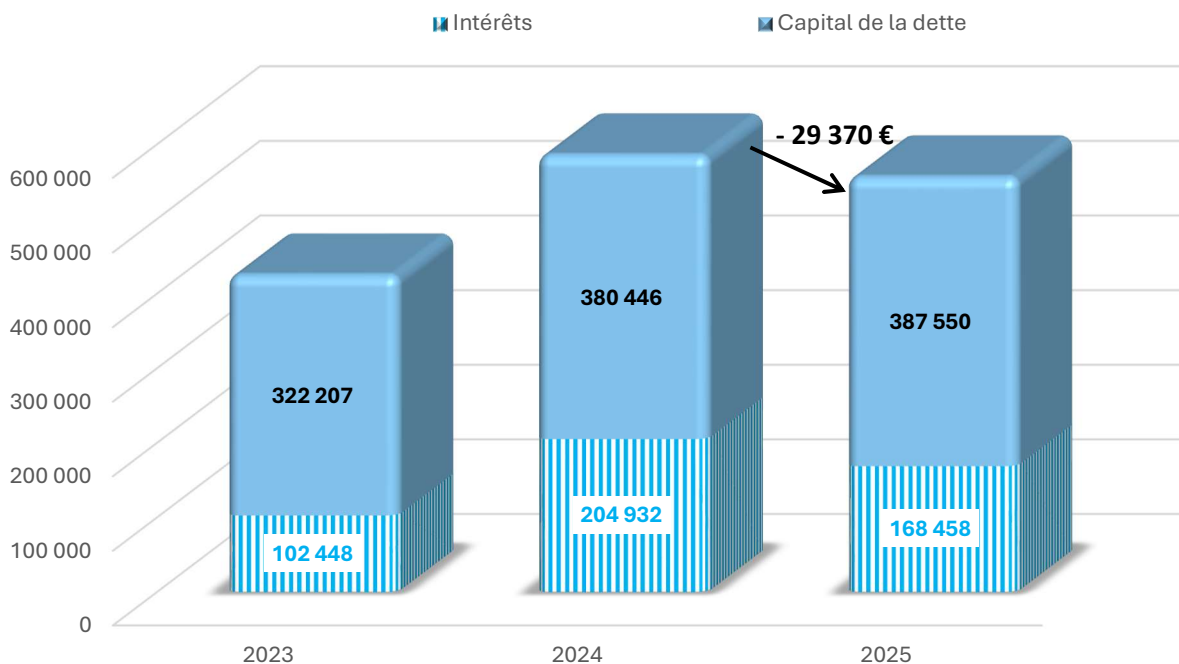


**2 – Annuité de la dette :**

L'annuité de la dette est composée du montant des intérêts des emprunts et du montant du remboursement du capital. L'addition de ces deux montants permet de mesurer le poids exact de la dette à long et moyen terme pour les collectivités.

Ainsi, entre 2024 et 2025, l'annuité de la dette est passée d'un montant de 585 377 € à un montant de 556 009 €.

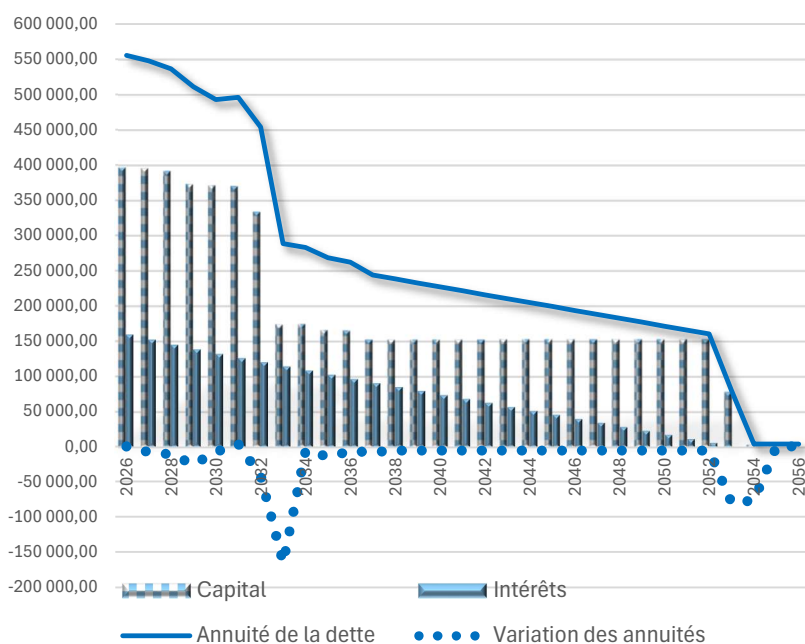
**Evolution du remboursement de la dette par exercice - Figure 12**



### 3 – Durée résiduelle de la dette sans nouvel emprunt en Euros 2026 – 2056

	Capital	Intérêts	Annuité de la dette	Variation des annuités
2026	398 699,64	160 220,73	558 920,37	3 626,03
2027	395 229,89	152 182,55	547 412,44	-8 239,23
2028	391 244,61	144 934,26	536 178,87	-11 233,57
2029	372 468,77	138 181,63	510 650,40	-25 528,47
2030	370 846,89	131 968,14	492 384,40	-7 770,37
2031	369 720,85	126 116,49	495 837,34	3 452,94
2032	333 317,33	120 006,81	453 324,14	-42 513,20
2033	173 930,00	114 093,46	288 023,46	-165 300,68
2034	174 203,81	108 174,67	282 378,48	-5 644,98
2035	165 830,29	102 250,31	268 080,60	-14 297,88
2036	165 045,92	96 515,83	261 561,75	-6 518,85
2037	152 481,86	90 838,35	243 320,21	-8 200,91
2038	152 519,09	85 221,12	237 740,21	-5 580,00
2039	152 556,88	79 603,33	232 160,21	-5 580,00
2040	152 595,23	73 984,98	226 580,21	-5 580,00
2041	152 634,16	68 366,05	221 000,21	-5 580,00
2042	152 673,67	62 746,54	215 420,21	-5 580,00
2043	152 713,78	57 126,43	209 840,21	-5 580,00
2044	152 754,48	51 505,73	204 260,21	-5 580,00
2045	152 795,80	45 884,41	198 680,21	-5 580,00
2046	152 837,74	40 262,47	193 100,21	-5 580,00
2047	152 880,30	34 639,91	187 520,21	-5 580,00
2048	152 923,51	29 016,70	181 940,21	-5 580,00
2049	152 967,36	23 392,85	176 360,21	-5 580,00
2050	153 011,87	17 768,34	170 780,21	-5 580,00
2051	153 057,05	12 143,16	165 200,21	-5 580,00
2052	153 102,91	6 517,30	159 620,21	-5 580,00
2053	78 149,45	1 239,51	79 388,96	-80 231,25
2054	3 196,69	146,02	3 342,71	-76 046,25
2055	3 244,64	98,07	3 342,71	0
2056	3 293,29	49,4	3 342,69	-0,02

Synthèse de la dette – Figure 13



## 3 - Etude prospective

L'analyse prospective doit essayer d'estimer les limites minimales et maximales entre lesquelles le syndicat pourra intervenir. La durée de la période retenue par l'analyse n'est pas fondamentale, sachant que cette période n'est pas déterminée une fois pour toutes, mais qu'elle sera réajustée. L'analyse prospective doit essayer de corriger les faiblesses décelées par l'analyse rétrospective, stimuler les possibilités de financement des investissements, sachant que le financement d'un projet repose sur :

- l'utilisation de la trésorerie existante ;
- le recours aux capitaux propres (subventions, capacité d'autofinancement) ;
- les emprunts (avec obligation de remboursement)

Le contrat de délégation du service public prenant fin en 2028, l'étude prospective ne sera pas étudiée au-delà pour cette année.

Les dépenses de personnel seront maintenues à effectif constant sans augmentation du de la valeur du point d'indice. Toutefois, la hausse du taux de cotisation d'assurance vieillesse pour les fonctionnaires (CNRACL) à raison de 3% par an est prise en compte.

Les charges à caractère général seront augmentées également pour tenir compte du marché de maintenance des équipements liés à l'infrastructure de la Télérelève, l'entretien des espaces verts en intégrant les nouvelles communes, l'abonnement aux logiciels Leakmited et Marcoweb. En 2026, il faut comptabiliser les frais d'étude comparative des différents modes de gestion et les frais d'enquête satisfaction auprès des usagers. De plus, une charge de 50 000 € pour les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage en cas de besoin est intégrée.

## 1 – Evolution de la redevance forfaitaire :

Pour rappel sur le vote des tarifs 2026, le syndicat a décidé de ne pas augmenter les tarifs (Délibération n°CS\_2025\_35\_Fixation des tarifs pour 2026 en séance du 25 novembre 2025). La redevance du Syndicat VBG sur l'exercice de consommation 2026 se traduit par :

- PARTIE FIXE ANNUELLE (deux décimales)

Pour tous les consommateurs (y compris usagers de l'ODHAC) 29,00 € H.T. /abonné

- PARTIE PROPORTIONNELLE PAR M3 CONSOMME ANNUELLEMENT (quatre décimales)

Pour tous les consommateurs de 0 à 70 m3 0,5500 € H.T./m3

Pour tous les consommateurs de 71 à 120 m3 0,6000 € H.T./m3

Pour tous les consommateurs de 121 à 200 m3 0,6200 € H.T./m3

Pour tous les consommateurs de 201 à 6 000 m3 0,6400 € H.T./m3

Pour tous les consommateurs de 6 001 à 50 000 m3 0,6600 € H.T./m3

Pour tous les consommateurs de plus de 50 000 m3 0,6200 € H.T./m3

Par ailleurs, le contrat prévoit que le Délégué facture et encaisse auprès des abonnés du service :

- Pour son propre compte, une part « Délégué », dont le tarif est fixé au contrat de DSP ;
- Au nom et pour le compte du Syndicat VBG, une part « Collectivité ».

La part « Délégué » et la part « Collectivité » comportent pour chaque abonné :

- Une part fixe (abonnement) ;
- Et une part proportionnelle aux volumes consommés.

Dans le cadre de l'Avenant n°9 du 28 novembre 2023, les parties ont convenu de la suppression de la part « Collectivité », qui est ainsi remplacée par une redevance forfaitaire versée à la Collectivité par le Concessionnaire. De cette manière, la Collectivité améliore la maîtrise de son budget et conserve la garantie de ses recettes en cas d'évolution des impayés par les usagers du service.

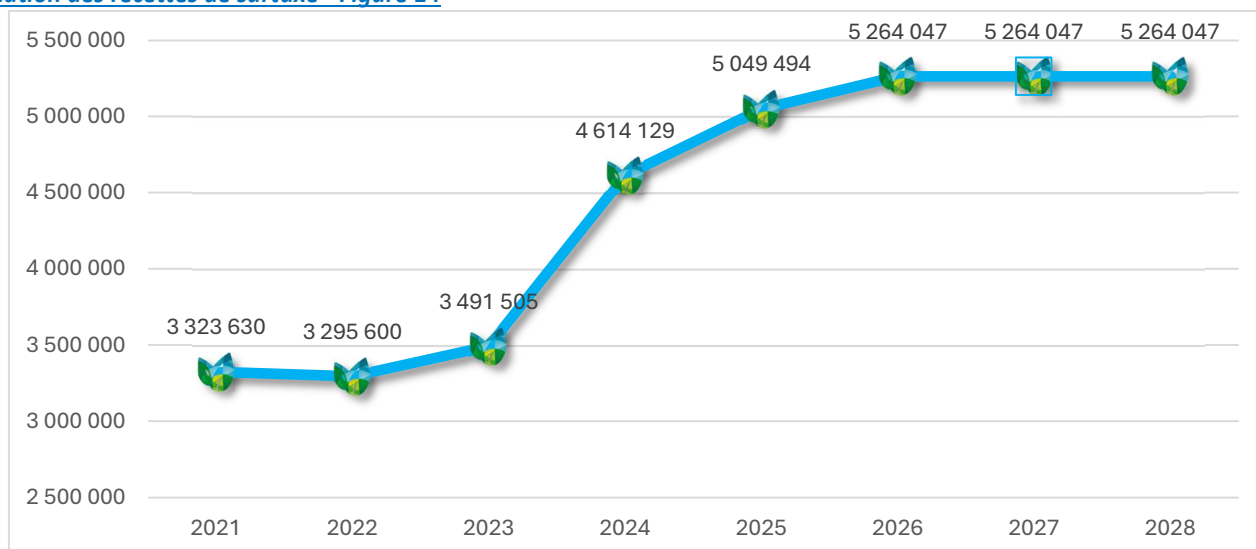
La redevance fait l'objet de deux versements, chacun d'un montant égal. Chaque année n, la Collectivité adressera au Concessionnaire deux titres de recettes :

Le premier titre de recettes, 50% de la redevance au cours du mois d'avril de l'année n ;

Le second titre de recettes, 50% de la redevance au cours du mois de novembre de l'année n.

**Montant des redevances sur la période 2026-2028 : 5 264 047,00 €** calculé sur la base de l'avenant 12 avec l'intégration des communes de JANAILHAC, NEXON, SAINT MAURICE LES BROUSSES et VICQ SUR BREUILH.

### Evolution des recettes de surtaxe - Figure 14



Il est également comptabilisé l'intégration d'un versement anticipé de SE3R pour les compteurs restant à renouveler sortis de la DSP et intégrer au marché de déploiement de la Télérelève. Le premier versement a eu lieu en 2025 et s'étalera jusqu'en 2028.

## 2 – Investissements projetés

En matière d'investissement, il convient d'indiquer que les montants et les phasages sont des estimations qui seront ajustées au fur et à mesure de l'avancée de l'exercice budgétaire. Ainsi, si les investissements 2026 semblent à peu près figés, les années 2027 et 2028 représentent donc des estimations qui seront affinées au fur et à mesure de l'avancement des projets.

Le poste achat de terrains et matériels pour 2026 sera approvisionné pour les acquisitions de terrains pour la construction de la station de neutralisation de SAINT MATHIEU, pour l'achat de 2 véhicules et pour le renouvellement d'une partie du parc informatique. Les dépenses et recettes d'investissement concernant les différents programmes de travaux sont résumées dans le plan pluriannuel prévisionnel présenté dans le tableau ci-après :

	Investissements projetés sur 2026-2028	Subventions accordées	Subv. prévisionnelles - tranches compl.	2026		2027		2028	
				Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>RAR A REPORTER AU BP 2026</b>	<b>4 469 195,75 €</b>	<b>724 620,94 €</b>		<b>4 469 195,75 €</b>	<b>724 620,94 €</b>				
Appel à projet télérelève	4 042 656,90 €	1 902 472,75 €		2 700 000,00 €	73 646,00 €	1 342 656,90 €	1 755 180,75 €		73 646,00 €
Les Crozes station d'alerte + bêche d'eaux brutes, y compris études	350 000,00 €		140 000,00 €			80 000,00 €	42 000,00 €	270 000,00 €	98 000,00 €
Les Crozes Modernisation (AMO + travaux)-Période 2027-2029	170 000,00 €		42 500,00 €					170 000,00 €	12 750,00 €
AC renforcements-extensions, petits travaux sur canalisations	930 000,00 €	3 360,00 €	132 361,28 €	330 000,00 €	3 360,00 €	300 000,00 €	66 180,64 €	300 000,00 €	66 180,64 €
AC renouvellement canalisations	5 624 000,00 €	191 920,00 €	1 847 699,57 €	1 572 000,00 €	371 920,00 €	2 152 000,00 €	833 849,79 €	1 900 000,00 €	833 849,79 €
AC recherche amiante et HAP dans les enrobés	60 000,00 €			20 000,00 €		20 000,00 €		20 000,00 €	
AC mise à la côte des bouches à clé	130 000,00 €			40 000,00 €		40 000,00 €		50 000,00 €	
AC clôture des ouvrages	150 000,00 €		30 000,00 €	50 000,00 €	10 000,00 €	50 000,00 €	10 000,00 €	50 000,00 €	10 000,00 €
Révision des DUP des captages et frais d'analyses	354 043,83 €	148 282,57 €	98 000,00 €	134 043,83 €	48 282,57 €	80 000,00 €	100 000,00 €	140 000,00 €	98 000,00 €
Réhabilitation ouvrages d'art et mise en sécurité	805 802,00 €	50 791,39 €	74 700,00 €	8 802,00 €	50 791,39 €	50 000,00 €		747 000,00 €	74 700,00 €
Travaux divers - Sectorisation Magnac/Meuzac, Chlorations relais MEUZAC, enrochement station d'alerte, vanne motorisée les Crozes, analyseurs de chlore, etc...	106 950,52 €	28 950,00 €	25 000,00 €	6 950,52 €	28 950,00 €	50 000,00 €	15 000,00 €	50 000,00 €	10 000,00 €
AC repérage des réseaux	40 000,00 €			10 000,00 €		15 000,00 €		15 000,00 €	
Gestion de crise "Briance" face au changement climatique - Interconnexion de secours sur Feytiat	490 300,00 €		318 695,00 €					490 300,00 €	318 695,00 €
Gestion de la problématique CVM (Travaux de renouvellement + autosurveillance)	611 064,00 €		152 766,00 €			361 064,00 €	90 266,00 €	250 000,00 €	62 500,00 €
Station de neutralisation Saint MATHIEU, y compris frais d'études	1 420 000,00 €	344 535,00 €	100 000,00 €	313 568,01 €	103 360,50 €	1 106 431,99 €	341 174,50 €		
<b>TOTAL</b>	<b>19 754 013,00 €</b>	<b>3 394 932,65 €</b>	<b>2 961 721,85 €</b>	<b>9 654 560,11 €</b>	<b>1 414 931,40 €</b>	<b>5 647 152,89 €</b>	<b>3 253 651,68 €</b>	<b>4 452 300,00 €</b>	<b>1 658 321,43 €</b>

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 087-200080307-20260224-CS\_2026\_05-DE

### 3 – Evolution annuelle de la structure budgétaire pour la période 2026-2028

(En milliers d'Euros)	2025 pour mémoire	2026	2027	2028
<b>Recettes de fonctionnement courant</b>	<b>6 076</b>	<b>6 007</b>	<b>6 229</b>	<b>6 035</b>
Redevance forfaitaire	5 444	5 264	5 264	5 264
Autre recettes - prestations de service	31	31	31	31
Dotations et participations	12	0	204	0
<i>Amortissement des subventions</i>	<i>589</i>	<i>712</i>	<i>730</i>	<i>740</i>
<b>Dépenses de gestion courante</b>	<b>3 910</b>	<b>4 715</b>	<b>4 688</b>	<b>4 730</b>
Frais de personnel +Elus	722	805	815	820
Autres charges + SYTEPOL	609	931	873	880
<i>Amortissement des travaux</i>	<i>2 579</i>	<i>2 979</i>	<i>3 000</i>	<i>3 030</i>
<b>SOLDE DE GESTION</b>	<b>2 166</b>	<b>1 292</b>	<b>1 541</b>	<b>1 305</b>
<b>Charges financières nettes</b>	<b>168</b>	<b>160</b>	<b>152</b>	<b>145</b>
<b>Charges exceptionnelles nettes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>RESULTAT BUDGETAIRE BRUT</b>	<b>1 998</b>	<b>1 132</b>	<b>1 389</b>	<b>1 160</b>
Remboursement de la dette	388	399	395	391
<b>RESULTAT BUDGETAIRE NET</b>	<b>1 610</b>	<b>733</b>	<b>994</b>	<b>769</b>
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>5 916</b>	<b>10 433</b>	<b>6 430</b>	<b>5 197</b>
Travaux	5 135	9 387	5 605	4 312
Achats terrains et matériel	87	66	15	5
Immobilisations incorporelles	105	268	80	140
<i>Amortissement des subventions</i>	<i>589</i>	<i>712</i>	<i>730</i>	<i>740</i>
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>3 699</b>	<b>4 393</b>	<b>6 197</b>	<b>4 713</b>
Subventions + reversement SE3R	1 120	1 774	3 253	1 658
<i>Amortissement des travaux</i>	<i>2 579</i>	<i>2 979</i>	<i>2 944</i>	<i>3 055</i>
<b>Besoin de financement</b>	<b>607</b>	<b>4 947</b>	<b>- 761</b>	<b>- 285</b>
<b>EMPRUNTS OU AIDES FINANCIERES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Variation du fonds de roulement</b>	<b>-607</b>	<b>-4 947</b>	<b>761</b>	<b>285</b>
<b>Fonds de roulement initial</b>	<b>5 408</b>	<b>4 972</b>	<b>25</b>	<b>786</b>
<b>Fonds de roulement final</b>	<b>4 801</b>	<b>25</b>	<b>786</b>	<b>1 071</b>

Grâce à l'évolution des recettes de fonctionnement, le syndicat a rectifié l'équilibre financier. La capacité d'investissement reste largement positive sur la période étudiée 2026 – 2028. En 2026, au vu des investissements projetés, un besoin de financement à hauteur de 4 947 millions d'€ serait nécessaire, le fonds de roulement initial de 2026 sera suffisant pour couvrir ce besoin.

On observe une baisse des investissements de 4 millions d'euros par rapport à 2026, ce qui fera remonter le fonds de roulement, les recettes restant à un haut niveau. En 2028, les dépenses restent absorbables et n'entraînent qu'une légère baisse du fonds de roulement.

La section de fonctionnement reste toujours à surveiller surtout avec l'augmentation de la dotation aux amortissements qui, on le rappelle, est un élément du prix de revient de l'eau : la collectivité étant obligée de trouver des recettes pour équilibrer la charge que représente la dotation aux amortissements afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

## 4- Données financières relatives aux ressources humaines

Depuis la mise en œuvre de la loi NOTRe. Le DOB doit comporter des données relatives aux orientations choisies en matière de structure des effectifs, temps de travail et charges de personnel. Ainsi les données tiennent compte de l'impact de plusieurs dispositifs :

- Bien entendu, les incidences liées au glissement vieillesse technicité issu du déroulement de carrière des agents,
- La mise en œuvre de la réforme PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations)

**Pour rappel, le service de l'alimentation en eau potable est confié à un délégataire (SE3R) en ce qui concerne l'exploitation du réseau, des usines de productions, des stations de pompage et des réservoirs. Le financement de ce service est assuré directement par le délégataire à travers la facturation aux usagers. Il est précisé que la gestion de ce service a fait l'objet d'un contrat de délégation de service public en date du 1er janvier 2017, pour une durée de 12 ans (l'échéance du contrat est fixée au 31/12/2028, sauf résiliation anticipée).**

La partie investissement (extension du réseau, mise aux normes des usines de production, des stations de pompage et des réservoirs, gros travaux sur les réseaux, les constructions de nouveaux ouvrages) est quant à elle assumée par la collectivité en interne et elle est financée par la redevance prélevée sur les factures aux usagers. A ce titre, le Comité Syndical vote chaque année un budget à la suite des orientations budgétaires exposées dans le présent rapport.

### 1 – Structure des effectifs

Evolution des effectifs	déc-20		déc-21		déc-22		déc-23		déc-24		déc-25	
	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP
Titulaires	9	8,3	11	10,3	11	10,3	12	11,21	12	11,21	12	12,21
Non titulaires permanents	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Contrat pour accroissement temporaire d'activité	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

La majorité des agents sont titulaires de la fonction publique au 31/12/2025 (1 contractuel de droit public à temps complet sur 13 agents)

On peut noter que le nombre de femmes est supérieur comparé à celui d'hommes (8 femmes/13 agents).

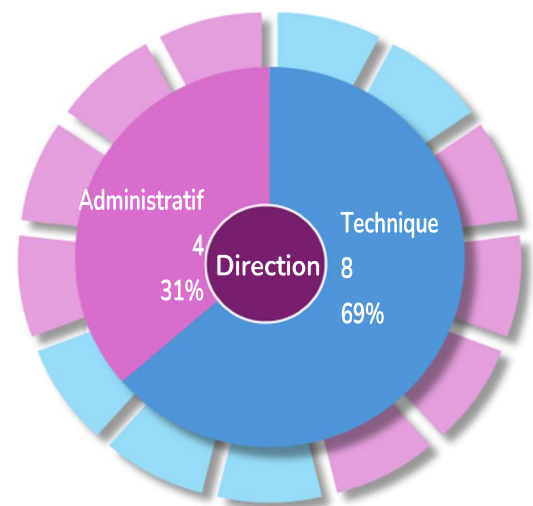
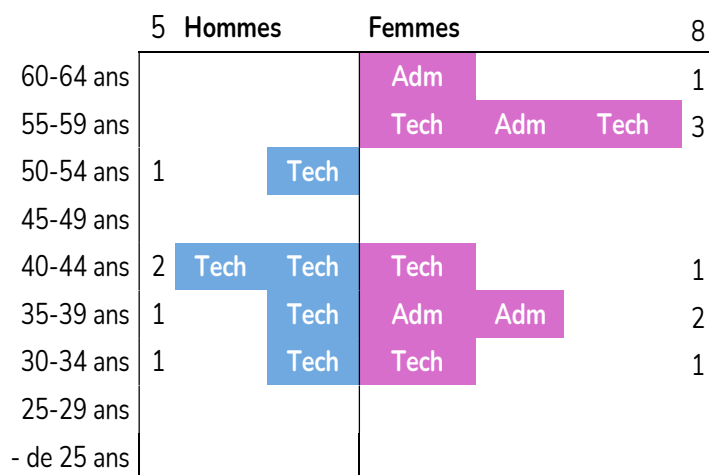
La structure des effectifs prend en compte l'ensemble des différentes filières de la fonction publique territoriale.

S'agissant des agents titulaires et stagiaires, on peut remarquer notamment que la filière technique totalise 7 agents contre 4 agents qui composent la filière administrative et 1 directeur des services.

5 agents appartiennent à la catégorie C, 5 agents à la catégorie B et 2 à la catégorie A.

1 travailleur handicapé recruté sur emploi permanent en 2025 et 508,40 € HT de dépenses réalisées en faveur des entreprises adaptées ou établissements ou service d'aide par le travail.

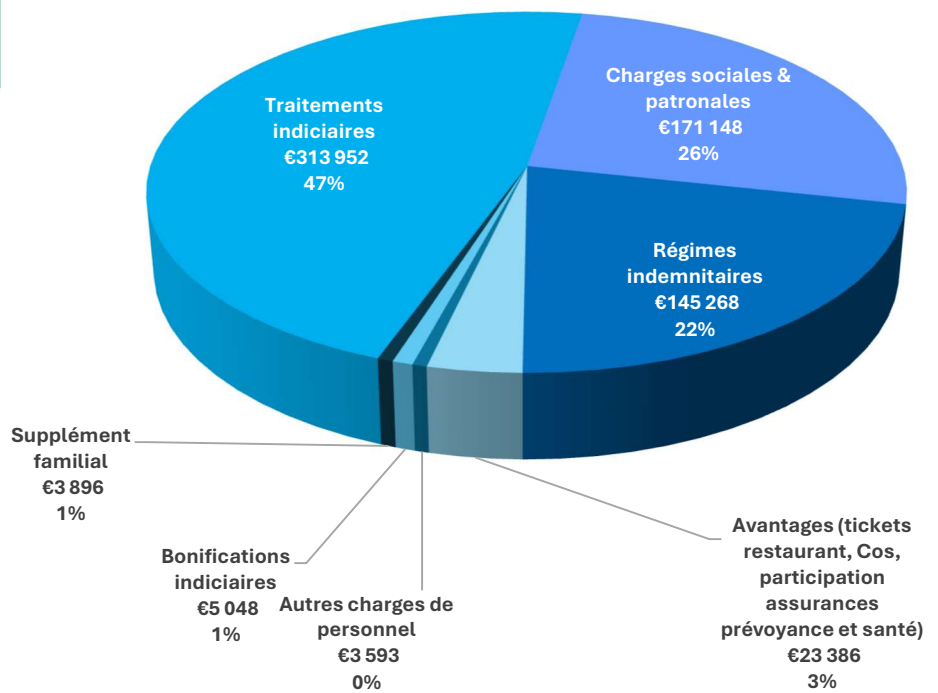
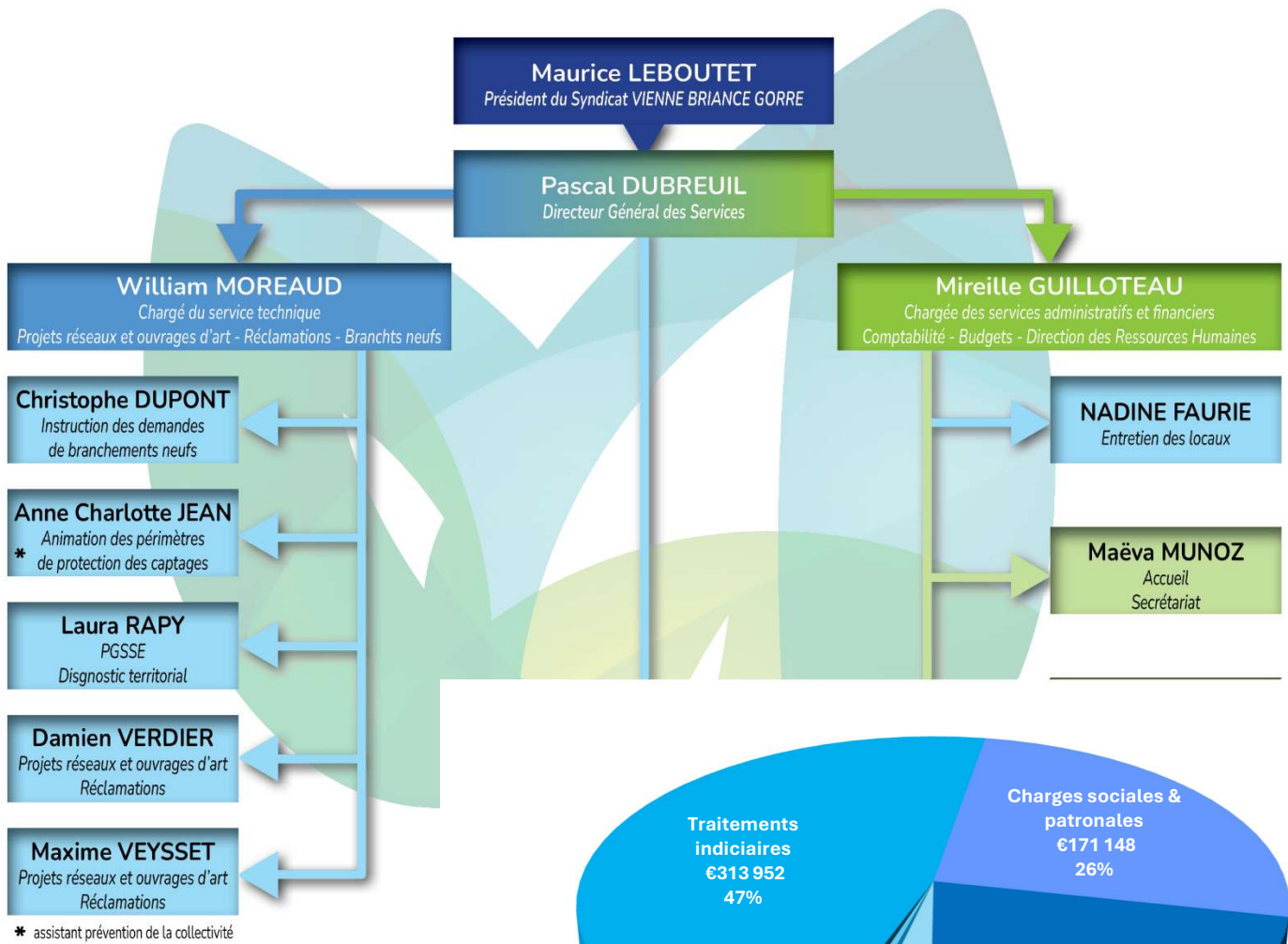
### 2 – Pyramide des âges au 01/01/2026



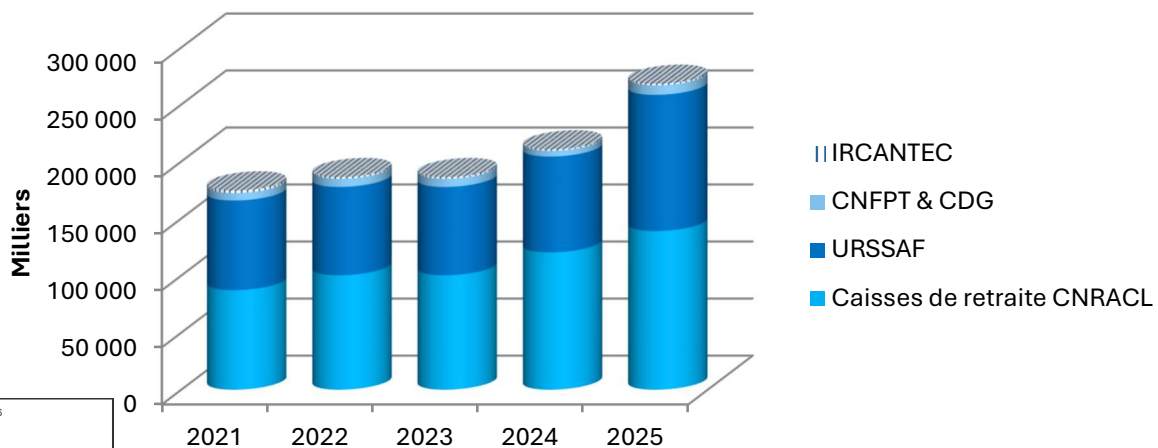
Femmes
8
61,54%

Hommes
5
38,46%

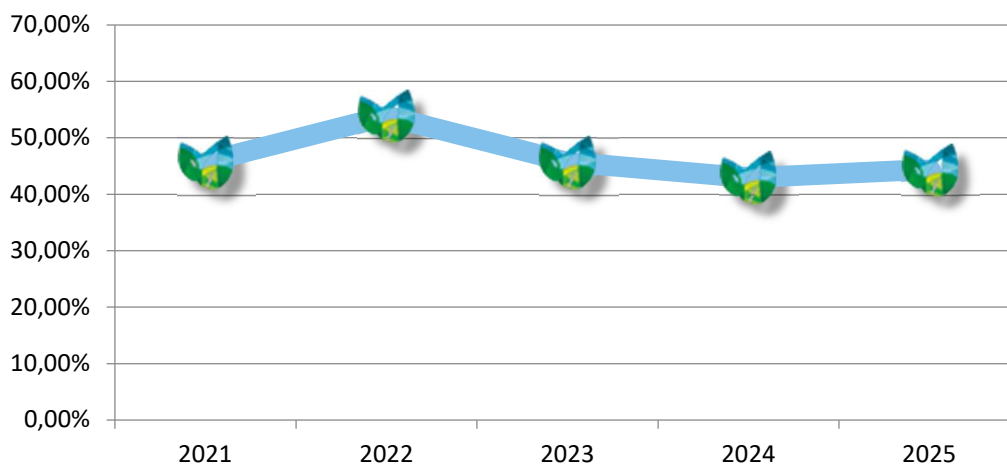
### 3 – Organigramme au 01/01/2026



### Charges sociales et patronales



## Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement



### **5 – Temps de travail et heures supplémentaires**

Le temps de travail est de 1607 heures. Cette durée a été fixée par une délibération n°2022-02 du 25 janvier 2022. Les agents à temps complet bénéficient de 25 jours de congés annuels, de 1 ou 2 jours de fractionnement et 7 jours de RTT.

Un protocole d'accord a été défini avec tout le personnel de la collectivité en fin d'année 2021 dans le respect des dispositions légales avec application au 01/01/2022.

La réalisation des heures supplémentaires intervient en fonction des besoins du service. La substitution d'un repos compensateur au paiement des heures supplémentaires est un dispositif utilisé dans la collectivité.

### **6 – Evolution professionnelle en 2025**

5 avancements d'échelon

5 avancements de grade

2 promotions interne

### **7 – Congés maladie**

En moyenne, on constate 23,17 jours d'absences en 2024 (6 arrêts maladie en périodes de plein-traitement) par agent pour tout motif médical et 6,75 jours en 2025 (6 arrêts maladie en périodes de plein-traitement). Le montant brut des sommes retenues pour délai de carence s'élève à 592,84 € et 0,00 € de remboursement par l'assurance.

0 déclaration d'accident du travail

### **8 – Formations**

9 342 € HT sont consacrés à la formation en 2025 contre 3 745,75 € HT en 2024.

La quasi-totalité des agents ont suivi une formation en 2025 sur un nombre total de 50 jours (100% catégorie A, 100% catégorie B et 75% de la catégorie C).

# SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

## DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS\_2026-05

Séance du 24/02/2026

### *Débat sur les Orientations Budgétaires*

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
128	70	4	74

L'an deux mille vingt-six, le 24 février, à 18 heures 30, l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoquée le 03 février 2026, s'est réunie en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président Délégué du Syndicat,

**Délégués présents** : MME Marie Claude CHAMINADE, MM. Jean DUCHAMBON, Jean-Pierre GRANET, Guillaume SARRE, Xavier ABBADIE, Serge CORREIA, Antoine DURAND, Stéphane FAROUT, Jean-Pierre FRUGIER, Bruno GAUBERT, Gaëtan GOUILLLOUX, Daniel LAVALADE, Maurice LEBOUTET, Éric PAULHAN, Pierre PETILLON, Gilles ROQUES, Jacques BERNIS, Gaston CHASSAIN, Lucien DUROUSSEAUD, Alexandre GARNIER, Bernard GLANDUS, Didier LEYRIS, Jean Marie MIGNOT, Karl PERIGAUD, Pascal THEILLET, Xavier HORTHOLARY, Gaëtan MOULY, Christian JULIEN, Jean-Luc LACHAUD, René PARAUD, Hubert DOUDET, Richard CRUVEILHER, Gérard GRENIER, Frédéric LAPEYRONNIE, MME Séverine DUREISSEIX, MM. Vincent VENDRAMINI, Rick JANSEN, Guillaume ANTENOR, Laurent BOUCHERON, Fernand LAVIGNE, Roland GORY, Jean-Louis DUBOIS, Georges BEAUDOU, MME Françoise GARNIER, MM. Patrick JOUANNETAUD, Christian BETHOULE, Laurent MADEHORS, Moïse BONNET, Michel SARRE, Philippe MALITE, Sébastien FISSOT, Cédric GEORGES, Yoann RUFFEL, Éric BOULESTEIX, Marcel BARTOUT, MM Jean Marie MOREAU, Yves GAVINET, Christian LATOUILLE, Bertrand DESBORDES, André SOURY, Jean-Claude LATHIERE, MME Agnès VARACHAUD, MM. Bernard CHAZEAU, Paul HURAUULT, Jean Claude DUPUY, André DUBOIS, Pierre DELHOUME, Louis GALTIER, MME Christine de NEUVILLE, M. Jean-Paul LONGEQUEUE, **membres du Comité Syndical.**

**Délégués excusés ou absents** : MMES Laëtitia CALENDREAU, Chantal TARNAUD, MM. Alain FAVRAUD, Philippe LACROIX, Christophe USCAIN, Didier CHARPENTIER, Nicolas ANDRIEUX, Pascal AUVERT, MMES Marie AUFAURE, Christelle GUILLOUT, MM. Frédéric MECHIN, Anthony RICQ, Alain BOURION, MMES Nathalie BUISSON, Sylvia COSTE, MM. Philippe JANICOT, Alexandre PORTHEAULT, Philippe ROUGERIE, Bernard SAUVAGNAC, Manuel VERGER, David CUETOR, Serge DESBORDES, Jean-Luc CELERIER, MME Elodie FEIFER, MM. Denis VARENNE, Jacques BLONDY, Thierry CHIBOIS, Stéphane CHEVAL, Sébastien AUBOUR, Michel BAZIN, Patrice CHAUVEL, Jean-Louis GOUDIER, MMES Lies SWIDERSKI, Annick BREUIL, Marie Odile MALOCHET, MM Pierre ROUX, MME Sylvie MOLINES, MM. Gérard TRICONE, Patrick LEBEDEL, Loïc GAYOT, Sylvain CASSORE, MMES Marie LINET, MM. Guy MONTET, Christian CHIROL, Bernard DEMOULINS, Bertrand JAYAT, Jacques BARRY, Franck LETOUX, Éric GERVEIX, MMES Elisabeth MARETHEU, Jacqueline LHOMME LEOMENT, MM Didier MARCELLAUD, Eddy COIFFE, MM. Thierry DAUCHART, Simon CUILLERDIER, Bruno DESSANE, MMES Sylvie CAMPION, Marie-Agnès DELORT, **membres du Comité Syndical.**

**Pouvoirs** : M. Bruno DESSANE à M. Christian LATOUILLE, Mme Jacqueline LHOMME LEOMENT à M. Marcel Bartout, M. Jean-Luc CELERIER à M. Jean-Luc LACHAUD, M. Loïc GAYOT à MME Séverine DUREISSEIX.

**Secrétaire de séance** : M. Xavier ABBADIE.

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical qu'en application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : le Débat sur les Orientations Budgétaires est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus, ainsi que dans les établissements publics qui comportent une commune dont la population

# DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS\_2026-05

Séance du 24/02/2026

## Débat sur les Orientations Budgétaires

est au moins égale à 3 500 habitants et doit avoir lieu chaque année, dans le bimestre qui précède le vote du Budget Primitif de l'exercice.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 ;

**Vu** la présentation du rapport par Gaston CHASSAIN, Vice-Président délégué aux finances ;

**Considérant** que le débat a porté sur quatre phases distinctes :

1° - Une analyse rétrospective de la structure financière portant sur une période de cinq ans (2021 - 2025) ;

2° - Une étude de la gestion de la dette au 1er janvier 2026 ;

3° - Une étude prospective, visant à déterminer principalement la capacité d'investissement du Syndicat sur la période 2026 – 2028 ;

4° - Des données financières relatives aux ressources humaines qui comportent également des informations relatives à la structure des effectifs et à la durée effective du travail sur la période 2021 – 2025.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, prend acte de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires, au titre de l'année 2026 et sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

<b>VOTE</b>
<b>Pour : 74</b>
<b>Contre : -</b>
<b>Abstention : -</b>
<b>Ne prend pas part au vote : -</b>

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du Syndicat,

Le secrétaire de séance,

  
SYNDICAT DES EAUX  
VIENNE - BRIANCE - GORRE  
**Maurice LEBOUTET.**

  
SYNDICAT DES EAUX  
VIENNE - BRIANCE - GORRE  
**Xavier ABBADIE.**

En application de l'ordonnance n°2021-13101 et du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa diffusion sur le site internet du Syndicat. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication dématérialisée et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Dépôt électronique de la Préfecture le :

Diffusion sur le site internet du Syndicat le :

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 087-200080307-20260224-CS\_2026\_05-DE